

BON À SAVOIR POUR MIEUX GÉRER SON ARGENT

L'essentiel de l'impôt sur le revenu

Votre revenu correspond au montant total d'argent que vous gagnez au cours d'une année.

- Le revenu peut provenir de diverses sources : emploi, intérêts, dividendes, revenus locatifs, etc.
- Les gouvernements du Canada et de votre province prélèvent un pourcentage de votre revenu global et s'en servent pour aider à financer les services publics comme les soins médicaux, les infrastructures et l'éducation.

Plus vous gagnez d'argent, plus votre taux d'impôt sur le revenu est élevé.

- Le taux que vous payez est lié à votre tranche d'imposition (niveau de revenu).
- Les taux d'imposition varient d'une province à l'autre et d'une année à l'autre.
- Les tranches d'imposition fédérales sont au nombre de cing.
 - Les revenus situés au bas de la fourchette (inférieurs à 46 000 \$) sont imposés au taux de 15 %, et ceux situés en haut de la fourchette (supérieurs à 205 000 \$) sont imposés au taux de 33 %.
 - À l'échelon fédéral, les tranches et les taux d'imposition sont révisés annuellement.

Le contribuable peut réduire son impôt à payer au moyen de déductions fiscales et de crédits d'impôt.

- Déductions fiscales :
 - Dépenses que le contribuable peut déduire de son revenu global pour passer à une tranche d'imposition inférieure.
 - Exemples: cotisations syndicales ou professionnelles, frais de garde d'enfants, pensions alimentaires, cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER).
- Crédits d'impôt :
 - Sommes que l'État permet de déduire du montant d'impôt à payer.
 - Chaque contribuable a droit à un crédit personnel de base, auquel s'ajoutent d'autres crédits d'impôt, notamment les suivants : cotisations d'assurance-emploi, cotisations versées au Régime de pensions du Canada, frais de scolarité, intérêt sur des prêts étudiants, frais médicaux, dons de bienfaisance et frais de déménagement admissibles.
 - Les formules utilisées pour calculer le montant des crédits d'impôt disponibles sont établies par le ministère des Finances et appliquées par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Les particuliers doivent produire leur déclaration de revenus de chaque année au 30 avril de l'année suivante.

- Quand le contribuable remplit sa déclaration de revenus, il aboutit à un total final qui lui indique s'il a payé un montant insuffisant d'impôts et doit de l'argent, ou s'il en a trop payé et a droit à un remboursement.
- Si vous avez des impôts à payer et que vous manquez l'échéance du 30 avril, il y aura des pénalités et des intérêts.
- Le contribuable qui n'est pas d'accord avec le montant de son impôt sur le revenu peut le contester auprès de l'ARC.

EN SAVOIR PLUS: cpacanada.ca/bonasavoir



